

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 14 juin 2022
Date de l'affichage : 14 juin 2022
Nombre de conseillers en exercice : 68
Nombre de conseillers présents : 43 + 9 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 52

**OBJET : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE SANTE
SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'OISE**

Numéro de la Délibération : 220623-DC-77

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Christine MARIENVAL, Carine LUGEZ, Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Viviane AKAKPOVI, Caroline MARTIN, Josiane VANDRIESSCHE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Mickaël DEQUIN, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Guillaume NICASTRO, Hubert CABORDEL, Jean-Pierre CHATRON, Jean-Marie NIGAY, Sébastien FERNET, Ludovic GORINE, Pierrick LOZE, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Christophe DURAND, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Nathalie SABOT, Maud MATHONAT, Michèle BRICHEZ, Nadia MORIA, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Christèle MARIN, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. David LAZARUS, Kévin POTET, Alain GUERINET, Gérard PIEUX, Marc LAMOUREUX, Pascal POULET, Charles-Antoine de NOAILLES, Gérard AUGER, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE, Pascal WAWRIN.

Dont représentés :

- M. David LAZARUS par Mme Marie-France SERRA.
- Mme Nathalie SABOT par M. Guillaume NICASTRO.
- M. Alain GUERINET par M. Hubert CABORDEL.
- M. Gérard AUGER par M. Bernard ONCLERCQ.
- M. Robert JOYOT par Mme Danielle DEBLIECK.
- M. Philippe ELOY par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Véronique PAUL par M. Pierre DESLIENS.
- M. Pascal WAWRIN par M. Alain ARNOLD.
- Mme Angélique ANDRE par M. Guy LAFOREST.

Secrétaire de séance : M. Bernard ONCLERCQ, conseiller communautaire de la commune de Neuilly en Thelle.

**OBJET : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE SANTE
SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'OISE**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général de la fonction publique notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;
- Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
- Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- La délibération n° 2015-DCC-080 du Conseil de communauté relative à la participation à la mutuelle du personnel pour les contrats labellisés ;
- La délibération n° 22/03/04 en date du 16 mars 2022 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Oise portant débat sur la Protection Sociale Complémentaire ;
- La délibération n° 240322-DC-69 du 24 mars 2023 du Conseil de communauté donnant mandat au CDG60 afin de participer à un appel public à concurrence visant à conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque santé auprès d'un organisme d'assurance ;
- Les avis rendus par le Comité Technique Intercommunal en date du 7 juillet 2022 ;
- La délibération du Centre de Gestion de l'Oise n° 22/09/02 en date du 21 septembre 2022 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation ;
- La convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Oise et la MNT en date du 13 octobre 2022 ;
- L'avis du Comité Social Territorial en date du 1^{er} juin 2023 ;

Considérant :

- Que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public ;
- Qu'à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 € ;
- Que l'adhésion pour les agents à cette mutuelle n'est pas obligatoire et qu'il revient à chacun d'y adhérer volontairement, et que néanmoins, la participation financière est attachée à cette convention de participation, ainsi les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir cette participation ou ne pourront plus continuer à la percevoir en cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de communes Thelloise à la convention de participation pour le risque « santé » souscrite par le Centre de gestion de l'Oise avec la MNT, à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
- **FIXE** le montant mensuel de la participation financière, pour les agents qui auront fait le choix de souscrire à la mutuelle issue de cette convention de participation, au taux de 25% de la cotisation versée mensuellement par les agents souscripteurs, pour toute personne de son foyer (conjoint ou enfant(s) à charge) couverte par la même mutuelle ;
- **PRECISE** que l'application de ce pourcentage ne pourra pas représenter un montant de participation inférieur à 15,00 € brut par mois ;
- **PRECISE** que la cotisation ainsi que la participation employeur seront imputées mensuellement, sur le bulletin de paie des agents souscripteurs ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion ;
- **DIT** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20230622-220623-DC-77-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2023

Affichage : 27/06/2023